

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 11 juin 2020 à 20 heures

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, Mme Géraldine YVOIR, Mme Aline HERVÉ, Mme Hélène FRANGEUL, M. Hervé BLOUIN, Mme Nathalie DELACOUR, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Date de convocation : le 5 juin 2020

Secrétaire de séance : Mme Morgane MAHÉ

Ordre du jour :

1. Délégations du conseil municipal au Maire,
2. Délégations du Maire aux adjoints et aux conseillers délégués,
3. Indemnités de fonction des élus,
4. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs,
5. Désignation des membres des commissions communales,
6. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : YE 8,
7. Participation aux frais de fonctionnement année scolaire 2019/2020 des écoles du RPI,
8. Adoption de l'APD Garderie-Médiathèque et demande subvention DRAC et DGD,
9. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
10. Remplacement du standard téléphonique,
11. Renouvellement du matériel informatique,
12. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint. Il souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe municipale.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Morgane MAHÉ.

1. Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal et dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée et à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

↳ de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dans la limite de 15 000 € TTC, précise que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal en cas d'exercice de cette délégation.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

↳ d'autoriser M. Bernard FRANGEUL, 1^{er} adjoint, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

↳ de prendre acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2. Délégations du Maire aux adjoints et aux conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints, Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

M. le Maire informe, qu'à compter du 28 mai 2020, jour d'installation du Conseil Municipal, les adjoints sont délégués, pour intervenir dans les domaines suivants et exerceront les fonctions suivantes :

1^{er} adjoint : Suivi services techniques et planning, bâtiments, urbanisme

2^{ème} adjoint : Tourisme, développement économique, commerce et artisanat – communication – plan communal de sauvegarde – culture, enfance, jeunesse, – demandes et dossiers de subventions

3^{ème} adjoint : agriculture, foncier – représentant à l'OGEC, Nature et Mégalithes, chantiers d'insertion, CPIE SMICTOM – Mission Locale – ILOZ Maison de Services et de l'Emploi Pays de Pipriac – Chenil Service – Syndicat Départemental Electrification

4^{ème} adjoint : Aide sociale (repas, colis...) – Environnement, fleurissement, patrimoine – Concours des maisons fleuries

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux. Certaines compétences n'ayant pas pu

être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il a été créé 2 postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants à compter du 11 juin 2020 :

1^{er} conseiller délégué : Voirie, sécurité routière – Cimetière

2^{ème} conseiller délégué : Associations, sport, planning des salles communales – Office Intercantonal d'Animation Sportive

3. Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal de la commune de Saint-Just,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Le conseil municipal décide, après vote à main levée, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Avec effet au 28 mai 2020, jour d'installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 19,8 % (taux maximal).
- 4^{ème} adjoint : 10 %

Avec effet au 11 juin 2020 :

- 1^{er} et 2^{ème} conseiller délégué : 4,90 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6531 « Indemnités de fonction Maire et Adjoints ».

Article 3 : Ces indemnités seront versées mensuellement.

Article 4 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : CANTON : REDON
COMMUNE de Saint-Just

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement) 1 096 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

2 007 + 3 080 = 5 087

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
MAHÉ Daniel	51,6 %	+ %	51,6 %

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total %
1er adjoint : FRANGEUL Bernard	19,8		19,8
2 e adjoint : DUTHU-DEBRAY Catherine	19,8		19,8
3 ^e adjoint : BAUDU Gérard	19,8		19,8
4 ^e adjoint : LUC Valérie	10,0		10,0
		Total =	69,4

Enveloppe globale : 121 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

* commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)

* commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
BOUREL Cyrille	4,9		4,9
JARNOT Hervé	4,9		4,9

Total général : 9,80

4. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

M. le Maire rappelle qu'il représentera la commune de Saint-Just à Redon Agglomération en tant que délégué titulaire et Mme Catherine DUTHU-DEBRAY sera déléguée suppléante.

Il indique qu'à la suite des dernières élections municipales, les communes sont amenées à désigner leur(s) délégué(s) pour siéger aux instances du :

- **Syndicat Départemental d'Énergie 35**

M. Gérard BAUDU

- **SMICTOM**

Titulaire : M. Gérard BAUDU

Suppléant : M. Vincent YVOIR

- **Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine**

Titulaire : M. Cyrille BOUREL

Suppléant : Mme Aline HERVÉ

- **Mission Locale**

Titulaire : M. Gérard BAUDU

- **ILOZ (anciennement PAE, maison de services et de l'emploi Pays de Pipriac)**

Titulaire : M. Gérard BAUDU

- **représentant dans le contrat d'association OGEC**

M. Gérard BAUDU

- **Chenil Service**

M. Gérard BAUDU

- **Aide Emploi Services**

M. Gérard BAUDU

Mme Aline HERVÉ

- **EPTB Vilaine**

M. Hervé JARNOT

- **représentant au Conseil d'Administration de Nature et Mégalithes, chantiers d'insertion, CPIE**

M. Gérard BAUDU

- **délégué en charge des questions de défense**

M. Daniel MAHÉ

- **Cos Breizh**

M. Daniel MAHÉ

- **Délégué à la sécurité routière**

M. Hervé JARNOT

5. Désignation des membres des commissions communales

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le Maire de créer 11 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément à la présentation ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

- **Désignation des délégués pour la Commission des Bâtiments Communaux**

M. Bernard FRANGEUL, Adjoint responsable,

Mme Catherine DUTHU-DEBRAY,

Mme Hélène FRANGEUL

Mme Valérie LUC

M. Vincent YVOIR

M. Hervé JARNOT

M. Cyrille BOUREL

Mme Géraldine YVOIR

- **Désignation des délégués pour la Commission Voies et Chemins, Sécurité routière**

M. Hervé JARNOT, Conseiller délégué responsable,

M. Vincent YVOIR

M. Benoît DALLERAC

M. Cyrille BOUREL

M. Hervé BLOUIN

M. Bernard FRANGEUL

- **Désignation des délégués pour la Commission Tourisme – Développement économique – Commerce et Artisanat**

Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Adjointe responsable

M. Bernard FRANGEUL

Mme Valérie LUC

Mme Morgane MAHÉ

Mme Nathalie DELACOUR

M. Vincent YVOIR

Mme Géraldine YVOIR

- **Désignation des délégués pour la Commission Culture, Enfance, Jeunesse**

Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Adjointe responsable,

Mme Valérie LUC

Mme Morgane MAHÉ

Mme Nathalie DELACOUR

Mme Hélène FRANGEUL

- **Désignation des délégués pour la Commission Associations, Sports et Planning salles communales**

M. Cyrille BOUREL, Conseiller délégué responsable,

Mme Morgane MAHÉ

Mme Nathalie DELACOUR

M. Benoît DALLERAC

- **Désignation des délégués pour la Commission Communication**

Mme Catherine DUTHU, Adjointe responsable,

Mme Morgane MAHÉ

Mme Nathalie DELACOUR

Mme Aline HERVE

M. Gérard BAUDU

- **Désignation des délégués pour la Commission Urbanisme**

M. Bernard FRANGEUL, Adjoint responsable,

Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

Mme Hélène FRANGEUL

Mme Morgane MAHÉ

Mme Nathalie DELACOUR

M. Vincent YVOIR

M. Hervé JARNOT

- **Désignation des délégués pour la Commission Environnement, Patrimoine, Fleurissement et Maisons fleuries**

Mme Valérie LUC, Adjointe responsable,

M. Cyrille BOUREL

Mme Morgane MAHÉ

Mme Nathalie DELACOUR

M. Benoît DALLERAC

Mme Géraldine YVOIR

- **Désignation des délégués pour la Commission Subventions**

M. Daniel MAHÉ, Maire responsable,
M. Bernard FRANGEUL
Mme Morgane MAHÉ
Mme Nathalie DELACOUR
Mme Aline HERVE
M. Hervé BLOUIN
M. Hervé JARNOT
M. Gérard BAUDU

- **Désignation des délégués pour la Commission Aide Sociale**

Mme Valérie LUC, Adjointe responsable,
Mme Morgane MAHÉ
Mme Nathalie DELACOUR
Mme Géraldine YVOIR
M. Gérard BAUDU

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les commissions telles qu'elles sont constituées.

- **Composition de la Commission Appel d'Offres**

M. le Maire demande qu'une commission d'appel d'offres soit créée pour l'ouverture des plis concernant tous travaux en projet, nécessitant la passation d'un marché public. La constitution de cette commission est valide au vu de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

En effet, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la composition de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) est fixée comme suit : le Maire (Président de la CAO) ou son représentant + 3 membres titulaires du conseil municipal et 3 membres suppléants.

Il convient donc de procéder à la composition de cette commission.

Se portent candidats les conseillers municipaux ci-après :

M. Daniel MAHÉ, membre de droit

Titulaires :

M. Bernard FRANGEUL
Mme Catherine DUTHU-DEBRAY
M. Gérard BAUDU

Suppléants :

Mme Valérie LUC
M. Cyrille BOUREL
M. Hervé JARNOT

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, des trois membres titulaires de la CAO puis des 3 membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires :

Nombre de bulletins : 15

Titulaires

Résultat du vote

M. Bernard FRANGEUL	15 voix
Mme Catherine DUTHU-DEBRAY	15 voix
M. Gérard BAUDU	15 voix

Suppléants

Résultat du vote

Mme Valérie LUC	15 voix
M. Cyrille BOUREL	15 voix
M. Hervé JARNOT	15 voix

Sont élus, par 14 pour et 1 abstention :

- titulaires : M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, M. Gérard BAUDU
- suppléants : Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT

M. le Maire est membre de droit.

6. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : YE 8

Maître Marie LUCAS, du cabinet de notaires NOTA BENE, 3 rue de Rennes à Bain de Bretagne (35470), a adressé en mairie le 03/04/2020 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré YE 8, d'une contenance totale de 19 a 77 ca situé «Le Bois Gévry».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- * de ne pas exercer son droit de préemption,
- * de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

7. Participation aux frais de fonctionnement année scolaire 2019/2020 des écoles du RPI

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour le versement des restes à réaliser de l'année scolaire 2019/2020 de la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves des écoles privées du RPI sur l'exercice comptable 2020 pour les trimestres suivants :

- * 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2019/2020 soit 1 230 € en maternelle et 376 € en élémentaire,
- * 1^{er} trimestre 2020/2021 sur la base du 4^{ème} trimestre 2019/2020 et seront réajustés lors de la connaissance de la moyenne départementale indiquée par les services préfectoraux courant décembre 2020.

Après délibération, le conseil municipal alloue, à l'unanimité, les montants du coût moyen départemental ci-dessus, la participation sera versée chaque trimestre et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

8. Adoption de l'APD Garderie-Médiathèque et demande subvention DRAC - DGD

Suite à l'adoption de l'Avant-Projet Définitif des travaux de réhabilitation et d'extension d'un existant en médiathèque-garderie, M. le Maire fait part de la consultation auprès de bureaux d'études et propose de retenir pour :

- l'ingénierie thermique et fluides :
 - * ICOFLUIDES Ingénierie de Thorigné Fouillard pour la somme de (1 150 € + 5 750 €) 6 900 € HT soit 8 280 € TTC
- l'étude géotechnique
 - * ECR Environnement de La Chapelle des Fougeretz pour la somme de 2 220 € HT soit 2 664 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les propositions d'honoraires pour les études décrites ci-dessus,
- charge M. le Maire à solliciter un financement de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne au titre de la DGD Bibliothèque pour la construction de la médiathèque,
- et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

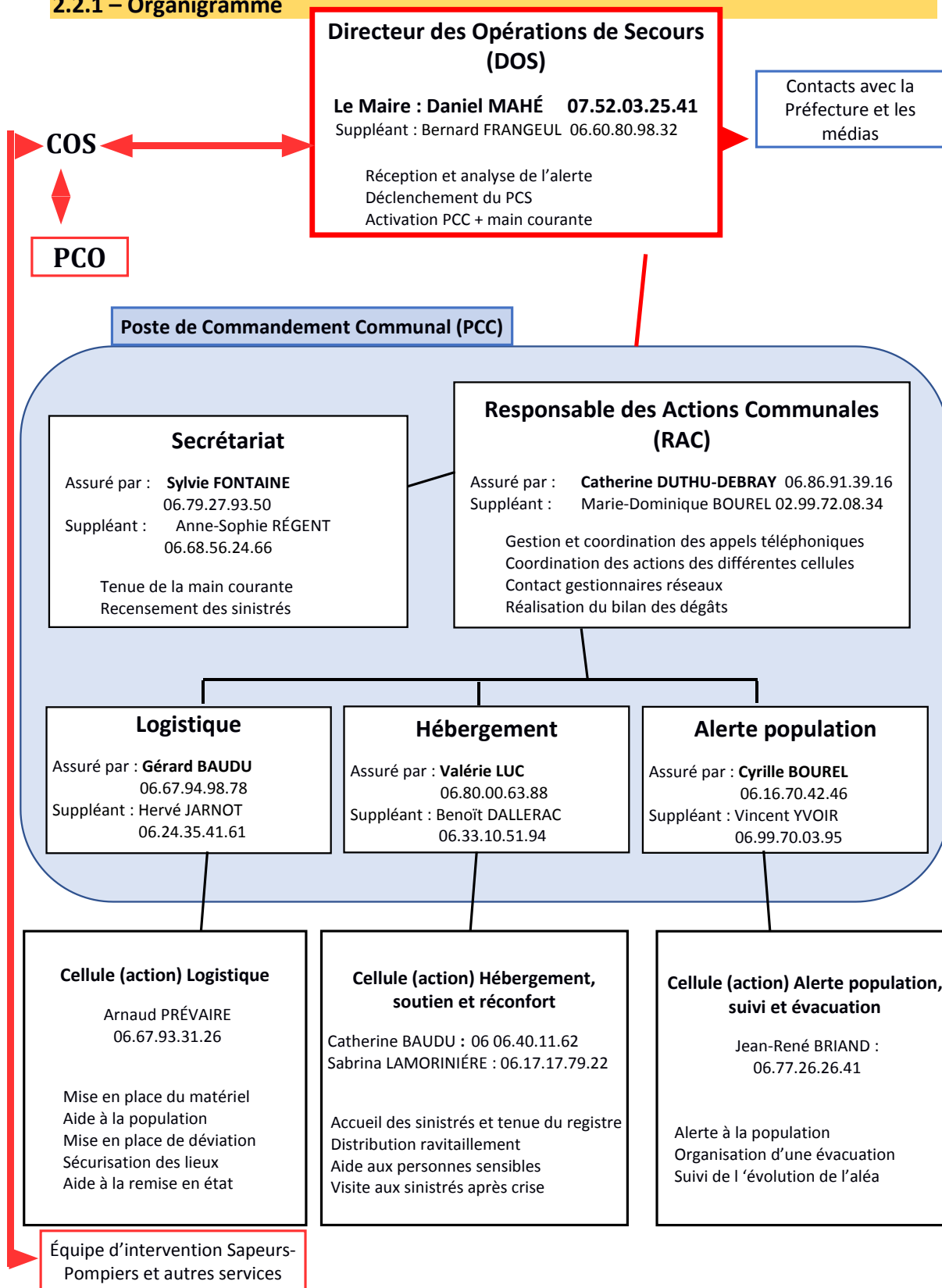
9. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, adjointe au maire en charge du PCS fait part des modifications des secteurs géographiques afin d'avoir un meilleur équilibre dans la répartition des foyers (19 secteurs au lieu de 14) et poursuit sa recherche de référents.

Elle présente le nouvel organigramme du dispositif communal : Directeur des Opérations de Secours et le poste de commandement communal (secrétariat, Responsable des Actions Communales, logistique, hébergement, alerte population...) et précise qu'un acte d'engagement sera soumis à signature des référents.

2.2 – Organisation du dispositif communal

2.2.1 – Organigramme



10. Remplacement du standard téléphonique

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le standard téléphonique TIPTEL 2000 IP est hors service. Actuellement, la commune travaille avec TBI de Redon et pour solutionner le problème a mis en place temporairement un standard de prêt.

M. le Maire propose de retenir la proposition commerciale de TBI concernant le remplacement du standard et des postes téléphoniques qui ne sont pas compatibles avec les nouveaux standards pour un prix de 3 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de TBI de Redon pour la somme de 3 000 € HT et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

11. Renouvellement du matériel informatique

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur principal du secrétariat de mairie (poste maître) donne des signes de faiblesse (blocages récurrents) et que ceux de l'accueil et de l'urbanisme doivent être équipés de Windows 10 au lieu de Windows XP. Monsieur le Maire propose de renouveler le parc informatique.

A cet effet, des devis ont été sollicités auprès des fournisseurs actuels, soit APOGEA de Cesson Sévigné et TBI de Redon.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de revoir l'étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques du matériel et des prestations proposées avant de prendre la décision finale,
- de voter une enveloppe maximale de 9 000 € HT pour le renouvellement du parc informatique (un poste maître, 2 postes accueil et urbanisme, un ordinateur portable, les packs office et un système de sauvegarde),
- de charger M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020 en section Investissement,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

12. Questions diverses.

Fixation des taux d'imposition 2020

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les 2 taxes comme suit :

Taxes	Taux 2019	Taux proposés pour 2020	Bases d'imposition	Produit correspondant
Taxe foncière propriétés bâties	19,32	19,51	556 300	108 534 €
Taxe foncière propriétés non bâties	54,14	54,68	74 600	40 791 €
TOTAL				149 325 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider les taux ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Décharge sauvage

M. Le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie d'une personne ayant constaté une décharge sauvage semblant être régulièrement alimentée sans qu'aucune sanction ne soit prise contre le propriétaire du terrain, l'exploitant du terrain et les contrevenants pollueurs qui viennent y déposer « leur merde ». Des photos témoignant de ces dépôts et des signalements de cette grave atteinte à l'environnement ont été transmis à la mairie. Ce terrain est situé « Le Frégon » entre Pipriac et Saint-Just. Cette personne souhaite qu'on lui indique au plus vite ce que la commune compte faire contre ce fléau et cet incivisme récurrent, nuisant à tous et surtout normalement puni par la Loi. Il signale avoir lancé parallèlement la démarche auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'auprès d'associations environnementales.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'envoyer un courrier en recommandé avec accusé réception au propriétaire en lui rappelant qu'en sa qualité de propriétaire du terrain, la

responsabilité de ces déchets lui incombe et le mettre en demeure de faire assurer l'évacuation et l'élimination des déchets abandonnés.

Appellation espace médiathèque – garderie

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'avoir une réflexion sur l'appellation que pourrait avoir le nouvel espace « garderie-médiathèque ».

Modification du règlement du cimetière

M. le Maire fait part de la nécessité de modifier le règlement du cimetière concernant les dimensions de caveau et de dalle de couverture approuvé en conseil municipal le 21/03/2019.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger M. le Maire de mener à bien cette décision par la modification de l'article 39 – Construction de monuments à savoir :

« L'emprise au sol de toute construction ne devra jamais excéder 2,35 m x 1,07 m, semelle comprise ».

Extension cimetière

Pour information, M. le Maire annonce la fourniture et la pose de 3 cavurnes 50x50 en béton armé et la fourniture et la pose de 3 caveaux de 3 places pour la somme totale de 5 091.67 € HT soit 6 110,00 € TTC.

Salle des sports : choix des entreprises

M. le Maire expose le projet de rénovation de la salle des sports et fait part de la consultation auprès d'entreprises. M. le Maire propose de retenir les devis des entreprises suivantes :

* FEVRIER Bâtiment de Renac :

Création d'un local vitré sous balcon et isolation des murs extérieurs pour 40 742,32 € HT soit 48 890,78 € TTC

* SARL CRETE Dominique de Laillé :

bardage pour 11 036,58 € HT soit 13 243,90 € TTC

* Bretagne Résine de Langon :

sol du gymnase et marquage des lignes de jeux pour 30 157,00 € HT soit 36 188,40 € TTC

* Peinture Pierrick PLESSIS de Langon :

Peinture murale sur agglo pour 5 009.40 € HT soit 6 011,28 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité : d'associer les associatives sportives locales à ce projet, de confier ces travaux aux entreprises ci-dessus nommées et de charger M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 à l'opération d'investissement 98 « Réhabilitation de la salle des sports ».

Mise aux normes du camping dans le cadre du label Marabout

M. le Maire fait part du devis de Redon Clôture Aménagement de Bains/Oust pour la somme de 5 961.48 € HT soit 7 153,78 € TTC pour la pose d'une clôture au camping municipal qui bénéficie du label Marabout et permet de recevoir des groupes de jeunes en juillet et août.

Ces travaux de sécurité suggérés par les camps Marabout ont été effectués par la clôture du terrain entre la partie « groupes » et la salle des sports et font partie de l'enveloppe attribuée par la Région Bretagne dans le cadre du Site d'exception.

Demande d'aide sociale

M. le Maire fait part d'une demande d'aide financière pour un couple, au chômage du fait de la crise sanitaire et qui se retrouve en difficulté financière, notamment pour payer les factures de la crèche pour leur fils :

- Mars 2020 = 43,27€ - Mai 2020 = 52,93€

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner une suite défavorable à cette demande.

Don pour participation à la fabrication de masques par Anim'Saint-Just

M. le Maire fait part d'un don de l'association Anim' Saint-Just, qui a vocation à aider aux loisirs et à la culture. Vu que l'association ne pense pas pouvoir mener à bien l'intégralité de ses projets en 2020 et au vu de la situation actuelle inédite et dramatique dans laquelle notre pays se trouve actuellement, elle a décidé de faire un don de 100 € à la mairie afin de participer à la création de masques pour les habitants de la commune. C'est leur façon de remercier chacun des habitants de la commune à la participation de leur marché les Lampions de Noël.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le don de l'Association Anim'Saint-Just pour la somme de 100 € et autorise M. le Maire à encaisser ce chèque sur le compte de la commune pour permettre l'achat d'élastiques nécessaires à la fabrication des masques tissus pour se protéger contre l'épidémie de Covid-19.

Covid-19

M. le Maire et le conseil municipal remercie l'ensemble des bénévoles qui ont pris de leur temps pour la fabrication de masques tissus, les personnes qui ont donné du tissu et des fournitures, les référents de secteurs du PCS qui ont participé à la distribution auprès de la population et l'association Anim' Saint-Just qui a remis un don de 100 € à la mairie.

Réunions de commissions prévues :

Commission Communication : vendredi 19/06 à 18 heures

Commission Tourisme : lundi 15/06 à 19 heures

Alliance touristique

L'adjointe au Tourisme rappelle l'engagement de la commune dans un projet touristique commun, alliance avec les communes de Renac et La Chapelle de Brain. Elle fait part aux élus de l'organisation d'une sortie test vélo électrique sur un itinéraire de 32 ou 39 kms. La sortie à vélo ne peut se faire un samedi, des dates sont proposées sur des mercredis ou vendredis : le 3/07, 8/07, 2/09 ou 4/09. Elle informe que les personnes intéressées peuvent se positionner suivant leurs disponibilités. Le repas aura lieu à Saint-Just.

Dispositif «Argent de poche »

Voir si opération renouvelée en lien avec le personnel du service technique, si les jeunes inscrits sont toujours volontaires, la commune veillera à la mise en place des gestes barrières (désinfection, port du masque...).


Remerciements des familles :


MARCHAND pour le décès de M. André MARCHAND

QUÉRARD pour le décès de M. Jean QUÉRARD

DUCLOYER pour le décès de Mme Marie DUCLOYER

 Remise des courriers reçus du Département d'Ille-et-Vilaine à chaque membre du conseil municipal

 M. le Maire informe que des courriers ont été adressés pour déchets verts sur domaine public, empiètement sur domaine public pour agrandissement d'une propriété privée, dépôt sauvage de vêtements auprès du container le Relais sur Cojoux, nuisances causées par des rats...

 Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures avec pour principal objet « Présentation et vote du budget primitif 2020 ». M. Stéphane COMBEAU, receveur municipal y est invité.

Fin de la séance à 22 heures.